

# - REGLEMENT du 6<sup>ème</sup> trail des Argales -

## Article 1 - ORGANISATION

Le 6<sup>ème</sup> trail des Argales se déroulera le Dimanche 21 octobre 2018. Il est organisé par l'Association Somain Rieulay Athlétisme (Club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme).

## Article 2 - EPREUVES

Le 6<sup>ème</sup> trail des Argales est composé de 2 épreuves :

- 1 course de 15kms réservée aux concurrents nés en 2000 (junior) et avant. Tarif : 10€ (majoration de 2€ le jour même).
- 1 course de 7kms réservée aux concurrents nés en 2002 (cadet) et avant. Tarif : 10€ (majoration de 2€ le jour même).

Le départ est commun aux 2 courses et est fixé à **10h00**.

## Article 3 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL :

Pour prétendre participer à cette épreuve, tout concurrent est tenu de présenter obligatoirement aux organisateurs :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- Soit d'une **licence délivrée par la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

## Article 4 - INSCRIPTION :

Les inscriptions en ligne seront ouvertes à partir du 01 aout 2018 sur le site [www.asra.fr](http://www.asra.fr) ou sur [www.timepulse.run](http://www.timepulse.run)

Les inscriptions par courrier (bulletin d'inscription) devront être envoyées **avant le jeudi 18 octobre 2018** à Mr Dusart Pascal, 27 rue de la Paix 59490 Somain.

Il sera possible de s'inscrire par mail à l'adresse suivante : [pascal.dusart@orange.fr](mailto:pascal.dusart@orange.fr) ou par téléphone au 06 82 36 19 61 (pas de SMS).

Inscription possible sur place au plus tard avant 9H30. Elle sera en outre majorée de 2 €.

## Article 5 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 3 jours avant l'épreuve.

## Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera sur le site de l'épreuve (salle de l'école communale), le Dimanche matin à partir de 8h00 et au minimum 30mn avant le départ de la course.

Il vous faudra **présenter la Licence ou la copie du certificat médical ainsi qu'une pièce d'identité** ou des copies (pour les dossards d'une équipe ou d'un club à récupérer)

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

## Article 7 - HANDISPORTS :

Des goélettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

## Article 8 - ASSURANCES :

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès du groupe « Allianz » (contrat n°43752746)

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## Article 9 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat aux secouristes « la croix blanche » de Wallers. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes présents pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

## Article 10 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

- Un sac de transport de chaussures offert (lors du retrait des dossards) aux **350 premiers inscrits** (sur l'ensemble des 2 épreuves).
- Lots par tirage au sort des dossards du 7 et du 15kms (Présence obligatoire lors du tirage).
- Coupe au 1<sup>er</sup> H et F du 7 et du 15 kms (classement au scratch)

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : [www.asra.fr](http://www.asra.fr)

#### **Article 11– PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

#### **Article 12 – ANNULATION / NEUTRALISATION :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser le trail sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### **Article 13 – DROIT D'IMAGE :**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

#### **Article 14– CNIL :**

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr))

#### **Article 15– ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à l'une des épreuves du 6<sup>ème</sup> trail des Argales vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.